

ARRÊTÉ PERMANENT N°2026/621P

Délégation de signature à Madame Stéphanie REVEL, Directrice générale adjointe des services Expérience usagers, numérique et éthique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 valant transfert de compétences au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/809P du 4 juillet 2022 de délégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELANOË, Directeur général des services,

Vu l'arrêté n°620P du 26 mai 2026 de délégation de signature à Monsieur Marc BUSSO, Directeur général des services techniques,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certains actes soit assuré par Madame Stéphanie REVEL, Directrice générale adjointe des services Expérience usagers, numérique et éthique, détachée dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services depuis le 27 avril 2012,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Stéphanie REVEL, Directrice générale adjointe des services Expérience usagers, numérique et éthique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul DELANOË, Directeur général des services, et de Monsieur Marc BUSSO, Directeur général des services techniques, il est donné délégation de signature à Madame Stéphanie REVEL, Directrice générale adjointe des services Expérience usagers, numérique et éthique, pour les actes suivants :

- Pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives ;
- De signer les pièces administratives communales nécessaires au fonctionnement de la collectivité et notamment toutes pièces administratives afférentes à l'organisation et au mode de fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;
- De signer les pièces relatives à la gestion du personnel communal, en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de discipline, de carrière, à l'exception des arrêtés individuels portant titularisation et avancement de grade.

La portée de ces délégations s'applique à l'ensemble des signatures courantes : courriers, notes administratives, règlements, légalisations de signatures, la certification conforme de documents, entre autres.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Stéphanie REVEL, Directrice générale adjointe des services Expérience usagers, numérique et éthique, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Stéphanie REVEL

Directrice générale adjointe des services
Expérience usagers, numérique et éthique

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté demeure valable jusqu'à son retrait ou son remplacement, et au plus tard jusqu'à la fin du mandat.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Trésorier Principal de Poissy, publié et notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 26 mai 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/05/2026